



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Novembre 2021

Le 26 Novembre 2021 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme DATTÉE Catherine, Maire.

Présents : Mme DATTÉE Catherine, Maire, Mmes : BASILE Anne-Marie, COLLÉAUX Jeannine, MOYER Chantal, MM : BODET Samuel, MÉRILLON Franck, PINET Yves, PINON Marc, RÉMON Stéphane, TREMBLAY Olivier, VAUDOUR Michel, VERGEON Laurent.

Secrétaire de séance : M. VAUDOUR Michel

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.

Budget de la Commune :

- Association Castel-Renaudais Insertion: achat de confitures d'un montant de 228,20 € TTC.
- Eiffage : pose, raccordements, mise en service et dépose de décorations extérieures de la Commune d'un montant de 2 152,80 € TTC.
- Würth : achat 12 bombes d'insecticide anti-guêpes et frelons d'un montant de 244,94 € TTC.
- Amd aubert : fourniture et pose d'une serrure anti-panique avec barre trois points, serrure extérieure avec béquille d'un montant de 687,60 € TTC.
- AZ équipement : achat de panneaux de signalisation d'un montant de 373,08 € TTC.

Approbation du procès-verbal des séances du 22 octobre et du 12 novembre 2021

Le procès-verbal des séances du 22 octobre et du 12 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

076/2021 - Fixation des tarifs communaux pour l'année 2022

Madame le Maire propose au conseil une augmentation des tarifs municipaux pour l'année 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Salle du stade :

| | |
|--|--------|
| Location pour un week-end, habitant de Saunay | 85 € |
| Location pour une journée en semaine, habitant de Saunay | 45 € |
| Electricité par kWh | 0,30 € |
| Cautions | 300 € |

Salle des loisirs :

| | |
|---|--------|
| Vin d'honneur | 62 € |
| Location pour une journée en semaine | 128 € |
| Location pour un week-end : - habitant de Saunay | 235 € |
| - personne hors Saunay | 561 € |
| Electricité par kWh | 0,30 € |
| Caution | 500 € |
| Nettoyage de la salle des loisirs par le personnel communal | 102 € |

Location de matériel :

| | |
|---------|---------------|
| Tables | 6,00 €/table |
| Chaises | 0,70 €/chaise |
| Bancs | 3 €/ banc |
| Caution | 80 € |

Concessions au cimetière :

| | |
|---------------------------|----------------------|
| Concession trentenaire | 46 €/m ² |
| Concession cinquantenaire | 77 €/m ² |
| Concession perpétuelle | 317 €/m ² |

(plus droits d'enregistrement du centre des impôts)

077/2021 - Fixation du taux de la taxe d'aménagement

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de reconduire le taux de 4,5% de la taxe communale d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,
- de continuer à exonérer :
 - partiellement en application de l'article L.331.9 du code de l'urbanisme dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usages d'habitation principale qui ne bénéficie pas de l'abattement mentionné au 2) de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+),
 - partiellement dans la limite de 50% la part communale de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

078/2021 - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Monsieur Franck MÉRILLON présente au Conseil les rapports annuels, pour l'exercice du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne acte au Maire de la communication de ces rapports.

079/2021 - Service de l'eau potable : autorisation de signature d'une nouvelle convention d'assistance technique

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de prestations et d'assistance technique pour le suivi périodique du fonctionnement des installations de distribution d'eau potable a été signé le 5 janvier 2016.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer un nouveau contrat pour un contrat de 5 ou 6 ans à partir du 1er janvier 2022.

La commission eau et assainissement s'est réunie le 24 novembre 2021 pour étudier les deux propositions reçues l'une de l'entreprise Véolia et l'autre de l'entreprise la Saur.

Monsieur MÉRILLON Franck présente ces deux propositions aux membres du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer :

- un contrat de prestations et d'assistance technique pour le suivi périodique du fonctionnement des installations de distribution d'eau potable avec l'entreprise la Saur à partir du 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans,
- un contrat pour le contrôle des poteaux incendie avec l'entreprise la Saur à partir du 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

080/2021 - Service d'assainissement collectif : autorisation de signature d'une nouvelle convention d'assistance technique

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'assistance technique des installations d'assainissement (station d'épuration et postes de relevage) a été signée le 2 mars 2010 avec l'entreprise la Saur.

Cette convention a été conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer une nouvelle convention de 5 ans à partir du 1er janvier 2022.

La commission eau et assainissement s'est réunie le 24 novembre 2021 pour étudier la nouvelle proposition de l'entreprise la Saur.

Monsieur MÉRILLON Franck présente cette proposition aux membres du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer une convention pour une assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration et des postes de relevage avec l'entreprise la Saur à partir du 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

081/2021 - Décision modificative n°1 du budget du service de l'eau

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2021, les membres du Conseil ont accepté l'état de non-valeurs fait par la Trésorerie de Château-Renault pour les services de l'eau qui s'élevé à 837,04 € HT.

Lors du Conseil Municipal du 16 avril 2021, les membres du Conseil ont également accepté l'état de non-valeurs fait par la Trésorerie de Château-Renault pour les services de l'eau qui s'élevé à 164,33 € HT.

Pour rappel au budget 2021, il avait été voté la somme de 100 € pour les créances admises en non-valeur.

Il est donc nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget de l'eau 2021 :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante, au 6541 : Créances admises en non-valeur : augmentation de 950 €

Chapitre 011 Charges à caractère général, au 617 : Études et recherches : diminution de 950 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes au budget de l'eau 2021 :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante, au 6541 : Créances admises en non-valeur : augmentation de 950 €

Chapitre 011 Charges à caractère général, au 617 : Études et recherches : diminution de 950 €

082/2021 - Décision modificative n° 1 du budget de l'assainissement collectif

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2021, les membres du Conseil ont accepté l'état de non-valeurs fait par la Trésorerie de Château-Renault pour les services de l'assainissement qui s'élevé à 708,19 € HT.

Lors du Conseil Municipal du 16 avril 2021, les membres du Conseil ont également accepté l'état de non-valeurs fait par la Trésorerie de Château-Renault pour les services de l'assainissement qui s'élevé à 177,88 € HT.

Pour rappel au budget 2021, il avait été voté la somme de 200 € pour les créances admises en non-valeur.

Il est donc nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget de l'assainissement 2021 :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante, au 6541 : Créances admises en non-valeur : augmentation de 700 €

Chapitre 011 Charges à caractère général, au 6062 : Produits de traitement : diminution de 500 €

Chapitre 011 Charges à caractère général, au 6251 : Voyages et déplacements : diminution de 200 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes au budget de l'assainissement 2021 :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante, au 6541 : Créances admises en non-valeur : augmentation de 700 €

Chapitre 011 Charges à caractère général, au 6062 : Produits de traitement : diminution de 500 €

Chapitre 011 Charges à caractère général, au 6251 : Voyages et déplacements : diminution de 200 €

083/2021 - Désignation d'un coordonnateur et création d'emploi d'agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que les collectivités qui ont compétence pour l'organisation des opérations doivent inscrire au budget l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de désigner :

- Madame BÉDANE Mélanie, adjoint administratif principal, en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- Madame FLEUR Lucile, adjoint administratif, comme suppléante.

Le coordonnateur communal percevra le remboursement des frais pour chaque séance de formation.

- de créer, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, un emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet afin d'assurer les opérations du recensement du 5 janvier 2022 au 19 février 2022.

L'agent recenseur devra effectuer 2 après-midis de formation.

Une dotation forfaitaire de 1 253 € sera attribuée à la commune après le recensement de la population.

L'agent recenseur percevra une somme forfaitaire d'un montant de 1 800 € brut.

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour cet objet.

- d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2022.

084/2021 - Travaux de réfection d'encadrement des fenêtres de l'école : approbation du projet et demande de subventions

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation de travaux de réfection d'encadrement des fenêtres de l'école estimés à 16 000 € HT.

Les membres de la commission "bâtiments" se sont réunis le 18 décembre 2021 et ont émis un avis favorable à ce projet.

Ces travaux seront inscrits au budget 2022.

Pour ces travaux la commune peut bénéficier :

- d'une subvention de 6 946 € du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR),
- d'une subvention de 5 854 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022.

Présentation du projet pour un montant estimé à 16 000 € HT :

- travaux de restauration sur le bâtiment arrière de l'école.

Financement:

- Subvention du Conseil Départemental : 6 946 €
- Subvention DETR : 5 854 €
- Autofinancement : 3 200 €

Un crédit pour la totalité des travaux sera demandé en son temps.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de travaux de réfection d'encadrement des fenêtres de l'école,
- d'approuver le plan de financement tel que figurant ci-dessus,
- de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale d'un montant 6 946 €,
- de solliciter pour le projet une demande de subvention au titre de la DETR 2022 d'un montant de 5 854 €,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

085/2021 - Travaux des bâtiments de la ferme des châtaigniers : approbation du projet

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation de travaux sur les bâtiments de la ferme des châtaigniers estimés à 24 736,62 € TTC.

Les membres de la commission "bâtiments" se sont réunis le 18 décembre 2021 et ont émis un avis favorable à ce projet.

Ces travaux seront inscrits au budget 2022.

Ci-dessous la présentation du projet :

- reprise de charpente et de bardage : 8 647,00 € TTC
- changement de gouttières en zinc : 1 523,00 € TTC
- remaniement de deux toits en double pente : 5 409,00 € TTC
- réhabilitation d'une façade de ferme : 6 857,62 € TTC
- Réfection du pignon donnant sur l'hangar : 2 300,00 € TTC

Un crédit pour la totalité des travaux sera demandé en son temps.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de travaux sur les bâtiments de la ferme des châtaigniers,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

086/2021 - Travaux de couverture sur le clocher de l'église et fourniture d'une fenêtre grillagée : approbation du projet et demande de subvention

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation de travaux sur le clocher de l'église et fourniture d'une fenêtre grillagée estimés à 5 580,00 € TTC.

Les membres de la commission "bâtiments" se sont réunis le 18 décembre 2021 et ont émis un avis favorable à ce projet.

Ces travaux seront inscrits au budget 2022.

Pour ces travaux la commune pourrait bénéficier d'une subvention de 40% au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022. La réponse sera donnée ultérieurement après le dépôt de demande de subvention.

Ci-dessous la présentation du projet :

- travaux de couverture sur clocher : 3 590,40 € TTC
- fourniture et pose de grillage en cuivre : 1 989,60 € TTC

Financement :

- Subvention DETR : estimée à 40% soit environ 2 232,00 €
- Autofinancement : 3 348,00 €

Un crédit pour la totalité des travaux sera demandé en son temps.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de travaux sur le clocher de l'église et fourniture d'une fenêtre grillagée,
- d'approuver le plan de financement tel que figurant ci-dessus,
- de solliciter pour le projet une demande de subvention au titre de la DETR 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

087/2021 - Élection des délégués communaux au sein des regroupements intercommunaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 juin 2021 portant sur l'élection des délégués communaux au sein des différents regroupements intercommunaux,

Madame le Maire, informe que suite à la démission des conseillers Monsieur DANTON Jérémie et Monsieur MARTINEZ Christophe, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des délégués pour les commissions suivantes :

Communauté de Communes du Castelnaudais

Environnement et finances:

Candidat : Monsieur MÉRILLON Franck

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'élire Monsieur MÉRILLON Franck comme délégué de la commission environnement et finances au sein de la communauté de Communes du Castelnaudais.

Développement économique :

Candidat : Monsieur RÉMON Stéphane

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'élire Monsieur RÉMON Stéphane comme délégué de la commission développement économique au sein de la communauté de Communes du Castelnaudais.

Lutte contre les violences faites aux femmes :

Candidat : Monsieur PINON Marc

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'élire Monsieur PINON Marc comme délégué de la commission lutte contre les violences faites aux femmes au sein de la communauté de Communes du Castelnaudais.

Pays Loire Touraine

Un délégué titulaire et un délégué suppléant est à élire.

Candidats : Monsieur PINET Yves en tant que délégué titulaire et Monsieur TREMBLAY Olivier en tant que délégué suppléant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'élire Monsieur PINET Yves comme délégué titulaire et Monsieur TREMBLAY Olivier comme délégué suppléant.

088/2021 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

La Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres ;
- et depuis 2019 établir un rapport estimatif en amont d'une prise de compétence, sur les charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'EPCI ou par ce dernier aux communes.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 18 octobre 2021 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport n°5 de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies,
Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020-084 en date du 28 juillet 2020, n° 2020-146 en date du 17 novembre 2020 et n° 2021-083 en date du 22 juin 2021, portant création de la CLETC et désignation de ses membres,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLECT,

Dans le cadre de transfert de la compétence GEMAPI, il est proposé de retenir les montants de la contribution 2020 demandés par chaque structure pour laquelle la Communauté de Communes du Castelrenaudais a délégué la compétence. Ces montants 2020 sont précisés sur le tableau suivant :

| Communes | Syndicat mixte du bassin de la Brenne | Syndicat mixte du bassin de la Cisse | Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL) | CC de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan | Total |
|--------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|---|--|--------------------|
| Autrèche | | 1 592,91 € | | | 1 592,91 € |
| Auzouer-en-Touraine | 3 044,96 € | | | | 3 044,96 € |
| Le Boulay | 1 271,25 € | | | | 1 271,25 € |
| Château-Renault | 4 832,47 € | | | | 4 832,47 € |
| Crotelles | 888,70 € | | 692,00 € | | 1 580,70 € |
| Dame-Marie-les-bois | | pas d'adhésion | | | 0,00 € |
| La Ferrière | | | | 0,00 € | 0,00 € |
| Les Hermites | 86,02 € | | | 0,00 € | 86,02 € |
| Monfodon | 1 166,18 € | | | | 1 166,18 € |
| Morand | 83,94 € | pas d'adhésion | | | 83,94 € |
| Neuville-sur-Brenne | 1 148,41 € | | | | 1 148,41 € |
| Nouzilly | 128,75 € | | 6 537,00 € | | 6 665,75 € |
| Saint-Laurent-en-Gâtines | 905,51 € | | 1 526,00 € | | 2 431,51 € |
| Saint-Nicolas-des-Motets | 239,55 € | pas d'adhésion | | | 239,55 € |
| Saunay | 1 402,48 € | | | | 1 402,48 € |
| Villedômer | 2 772,43 € | | | | 2 772,43 € |
| | 17 970,65 € | 1 592,91 € | 8 755,00 € | 0,00 € | 28 318,56 € |

Considérant que le rapport n°5 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

Madame le Maire propose d'approuver le rapport n° 5 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-après annexé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le rapport n°5 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 18 octobre 2021 ci-après annexé.

Questions diverses:

- Une réflexion est menée pour exploiter au mieux les bois se trouvant sur la ferme des châtaigniers dont la commune est propriétaire. Un marchand de bois va se rendre sur place pour déterminer les arbres à abattre et en évaluer le prix.
- Madame DATTÉE donne des précisions sur la fréquence du ramassage des poubelles vertes et des poubelles jaunes à compter du 1^{er} janvier 2022. Les calendriers de collecte 2022 seront distribués mi-décembre par le syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM).
- Les toilettes publiques à côté de l'église entièrement rénovées par les agents communaux seront à nouveau accessibles à compter du 7 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h50.